

L'Office de Tourisme de Saint-Genis-Pouilly organise un concours photo « 100% photo »

Formulaire d'inscription concours « 100% photo »

Le formulaire d'inscription est à déposer ou à envoyer dûment rempli et signé, à l'Office de Tourisme de Saint-Genis-Pouilly, accompagné de votre cliché (au format stipulé dans le règlement) ainsi que des autres informations demandées (art 4 du règlement).

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Adresse e-mail :

Date de Naissance : / /

Je, soussigné(e), avoir pris connaissance du règlement du concours « 100% photo » **et en accepte les conditions**. J'ai bien noté que si mon cliché est sélectionné, mon chèque de 10€ permettant l'impression sur toile de mon image, sera encaissé.

Fait à : Le :

Signature :

Une fois l'exposition terminée, je souhaite :

Récupérer mon cliché Le laisser à disposition pour d'éventuelles autres expositions

Autorisation parentale :

Je, soussigné(e), avoir pris connaissance du règlement et autorise mon enfant à participer au concours.

Fait à : Le :

Signature :



Règlement du concours « 100% photo »

Article 1 : Objet

L'Office de Tourisme de Saint-Genis-Pouilly organise un **concours photo**, avec pour intitulé « 100% photo ». L'idée étant de permettre à tout un chacun de présenter un cliché et de le mettre en compétition avec d'autres images.

Le thème imposé de l'année 2016 est « la musique ».

La couleur, comme le noir et blanc, sépia, les effets (crayons, contraste...)... sont autorisés.

Article 2 : Personnes concernées

Les **professionnels** comme les **amateurs** sont autorisés à participer au concours « 100% photo », sous réserve qu'ils aient accepté les termes du règlement du concours. Sont exclus les membres du jury de sélection, le personnel de l'Office de Tourisme de Saint-Genis-Pouilly ainsi que les membres de leur famille.

Pour les mineurs à la date du 29 avril 2016, l'autorisation parentale du dossier doit être obligatoirement remplie.

Article 3 : Date du concours et exposition

Le **dépôt du cliché et du dossier d'inscription devra se faire avant le vendredi 29 avril 2016** (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse de l'Office de Tourisme de Saint-Genis-Pouilly.

Parmi les clichés remplissant toutes les conditions énumérées dans ce règlement, une **sélection** sera faite pour déterminer les clichés exposés.

Les clichés sélectionnés seront **exposés du vendredi 27 mai au samedi 18 juin 2016 au Centre Culturel Jean Monnet** à Saint-Genis-Pouilly.

Article 4 : Conditions de participation

Les clichés qui pourront participer au concours « 100% photo » devront **impérativement respecter les conditions énumérées ci-dessous**. Ce concours est un concours de photographie uniquement, toute autre technique artistique ne pourra être retenue pour la sélection.

- **Un seul cliché par participant** (même nom, même prénom, même adresse)
- **Format autorisé : jpeg**
- **Scans de photos argentiques non acceptés**
- **Format carré impératif** (pour une impression aux dimensions 1m*1m)
- Résolution minimale : **3000 pixel x 3000 pixel**
- Nomenclature du fichier : **NOM.PRENOM.jpeg**
- Le cliché devra être envoyé sur **support type CD ou directement par mail**
- **Aucun nom ne devra figurer sur le cliché en lui-même.**

Chaque cliché reçu devra être accompagné des informations suivantes :

- Le **titre de la photographie**, ainsi que la **date** et le **lieu** à laquelle le cliché aura été pris
- Un **texte explicatif** peut éventuellement accompagner le cliché
- Le **formulaire d'inscription** dûment rempli et signé
- Un **chèque de 10€** à l'ordre de l'Office de Tourisme de Saint-Genis-Pouilly

Lors de l'exposition, le nom du photographe, le titre et le commentaire accompagneront l'image.

Toute inscription (dossier + photographie) devra nous parvenir avant le 29 avril 2016, à l'adresse suivante :

Par voie postale : **Office de Tourisme de Saint-Genis-Pouilly**
11 rue de Gex
Centre Culturel Jean Monnet
01630 Saint-Genis-Pouilly

Par voie électronique : **office.tourisme@saint-genis-pouilly.fr**

Article 5 : Sélection des clichés

Parmi les œuvres reçues, une sélection sera faite pour déterminer celles qui seront exposées. Les clichés sélectionnés seront ensuite **imprimés sur un support type bache de format 1m*1m** (par nos soins). Ils seront exposés dans le Centre Culturel Jean Monnet.

2 prix seront attribués :

- Le prix du jury
- Le prix du public (vote ouvert à tout visiteur qui souhaite y participer du 27 mai au 18 juin 2016)

Article 6 : Coût de participation

Pour pouvoir participer au concours « 100% photo », chaque participant devra remettre un chèque de 10€ au moment de son inscription.

Par la suite, pour les clichés retenus pour l'exposition, le chèque de 10€ sera encaissé. Cette somme servira à financer une partie des frais engagés dans l'impression des clichés sur toile de dimension 1m*1m.

Une fois l'exposition terminée, les toiles imprimées seront remises à leur propriétaire sans aucune contrepartie financière.

Pour les clichés qui n'auront pas été sélectionnés, le chèque sera retourné aux propriétaires par voie postale.

Article 7 : Remise des prix

La remise des prix **se déroulera à l'occasion du festival des musiques du Pays-de-Gex le vendredi 17 ou samedi 18 juin 2016 (date et heure à reconfirmer)** au Centre Culturel Jean Monnet. A cette occasion, les gagnants du concours seront dévoilés.

Un prix d'une valeur estimée à **100€** sera remis à chacun des lauréats.

Article 8 : Droit et concession d'image

Les participants du concours autorisent l'Office de Tourisme à reproduire et utiliser leurs clichés, leurs noms et prénoms dans toute opération promotionnelle et manifestation publique liée au concours photo « 100% photo », ainsi que sur tout support de communication de l'Office de Tourisme, sans que cette utilisation puisse conférer aux participants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix gagné.

Le copyright de l'auteur sera respecté pour chacun des clichés exploités.

Article 9 : Cas de force majeure

L'Office de Tourisme de Saint-Genis-Pouilly ne pourra en aucun cas être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, ce concours devait être modifié, reporté ou annulé.